Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20261006-2026679_2026679-AI
Reçu le 08/10/2026

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté de voirie
12 Rue Henri Barbusse
Du lundi 12 au vendredi 30 octobre 2026
EURODEM

Arrêté N° 2026 – 679

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles L. 411-1 et R. 411-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation du domaine public routier ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la réglementation relative à la signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 5 octobre 2026 de EURODEM - 10 Rue de l'Avelon - 60000 BEAUVAIS ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnes intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasion de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment (cf. PA 060 157 24 T0002) situé 12 Rue Henri Barbusse sont autorisés du lundi 12 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de sécurité applicables aux opérations de démolition et sous la responsabilité du maître d'ouvrage et des entreprises intervenantes.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, l'occupation temporaire du domaine public est autorisée au droit du chantier, dans les limites strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Cette occupation pourra notamment comprendre, selon les besoins du chantier :

- l'installation de dispositifs de protection ;
- la mise en place de barrières et clôtures de chantier ;
- l'installation d'une benne ;
- l'utilisation ponctuelle d'engins de chantier ;
- l'installation d'équipements nécessaires à la démolition ;
- la neutralisation temporaire d'une partie du trottoir ou de la chaussée.

Toute occupation supplémentaire devra faire l'objet d'une autorisation préalable.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation pourra être réglementée au droit du chantier.

Selon les nécessités de l'intervention, la circulation pourra être :

- maintenue avec réduction de la largeur de la voie ;
- alternée ;

- interrompue temporairement ;
- déviée.

Les modalités précises de circulation seront adaptées aux conditions réelles du chantier et devront permettre en permanence l'intervention des services de secours et de sécurité.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'emprise du chantier pendant toute la durée nécessaire aux travaux.
Cette interdiction devra être matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place avant le début de l'interdiction.
Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage est inférieur à 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48 h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 6 **:** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer la mise en place, le maintien et la dépose de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité des usagers et des intervenants.
La signalisation devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et adaptée à l'évolution du chantier.
Les dispositifs de protection devront être maintenus en bon état pendant toute la durée des travaux, y compris en dehors des heures d'intervention.

ARTICLE 7 : Une attention particulière devra être portée à la sécurité des piétons.
Lorsque le trottoir sera neutralisé, un cheminement piéton sécurisé devra être aménagé lorsque cela est techniquement possible.
À défaut, les piétons devront être orientés vers un itinéraire alternatif clairement signalé et sécurisé.
Aucun matériau, matériel ou déchet provenant du chantier ne devra être entreposé sur la voie publique en dehors de l'emprise autorisée.

ARTICLE 8 : Le chantier devra être entièrement clôturé et sécurisé afin d'empêcher l'accès des personnes non autorisées.
Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de prévenir les chutes de matériaux, poussières, gravats ou autres éléments susceptibles de présenter un danger pour les usagers de la voie publique ou les propriétés voisines.
Les opérations de démolition devront être conduites de manière à ne pas compromettre la stabilité des constructions voisines, des ouvrages publics ou des réseaux existants.

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire devra veiller à maintenir la voie publique dans un état permanent de propreté.
Toute dégradation ou salissure de la chaussée, des trottoirs ou des équipements publics résultant des travaux devra être nettoyée ou réparée dans les meilleurs délais et aux frais du responsable du chantier.
Les gravats et déchets issus de la démolition devront être évacués conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 10 : Avant toute intervention susceptible d'affecter les réseaux ou ouvrages existants, le bénéficiaire devra prendre toutes les précautions nécessaires et accomplir les démarches réglementaires applicables.

Il devra notamment veiller à ne pas porter atteinte aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz, de télécommunications ou à tout autre réseau ou ouvrage existant.

ARTICLE 11 : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.
Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens, aux ouvrages publics ou aux propriétés riveraines du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public.
Il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du chantier pendant toute la durée de l'autorisation.

ARTICLE 12 : Les travaux devront être réalisés pendant les horaires autorisés par la réglementation en vigueur.
Toute opération particulièrement bruyante ou susceptible de générer des nuisances importantes devra être organisée de manière à limiter les nuisances pour les riverains.
Le chantier devra être interrompu et sécurisé immédiatement en cas de danger pour les usagers de la voie publique ou les personnes présentes sur le chantier.

ARTICLE 13 : La présente autorisation est accordée du lundi 12 au vendredi 30 octobre 2026.
Elle pourra être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs liés à la sécurité, à la circulation, à l'intérêt général ou au non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 14 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations, déclarations ou accords qui pourraient être exigés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Elle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 15 **:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 16 **:** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- Eurodem
- Police Municipale.
- Hôtel de Ville.
- Service Communication

Clermont, le 6 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.

Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20261006-2026679_2026679-AI
Reçu le 08/10/2026